



## Date de radiation dépassée : toujours obligé de rembourser ?

-----  
Par enzozzzz

Bonjour tlm

Alors la j'ai vraiment besoin de vos expertises SVP. Je fais court :

- j'avais un crédit conso auprès d'un organisme qui m'a valu un fichage FICP (n'ayant plus pu rembourser) qui a débuté en Novembre 2018
- entre temps le dossier avait été transmis a un office notarial chez qui j'avais commencé à rembourser
- silence radio pendant des années, et en octobre 2023 je recois un courrier d'un organisme de recouvrement me demandant de regler l'intégralité de la somme due
- entre temps j'ai regardé ce jour mon fichage FICP, et cette créance n'apparait plus (la date de radiation ayant été dépassée, qui était en novembre 2023)

Ma question : n'étant plus fiché FICP, suis-je toujours obligé de payer cette créance, cet organisme de recouvrement peut t'il l'exiger auprès d'une juridiction via saisie salaire ? et si oui pourquoi on me réclame l'intégralité de la somme (comme si je n'avais jamais initié de remboursement) alors que le montant de mes remboursement étaient quand même de 30% min. (sur la totalité du crédit conso a rembourser)Voilà ! Merci bcp pour vos précieux retours